



**Autorité de Réglementation
des secteurs de Postes
et de Télécommunications**

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

Charte de nommage des noms de domaine Internet en « .tg »

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Préambule.....	4
Article 1 ^{er} : Objet.....	4
Article 2 : Définitions.....	4
Article 3 : Opposabilité.....	6
Chapitre II : Principes généraux de nommage.....	7
Article 4 : Catégories de domaine.....	7
Article 5 : Contraintes syntaxiques.....	8
Article 6 : Éligibilité du demandeur d'un nom de domaine.....	9
6.1 Éligibilité du demandeur.....	9
6.2. Contacts associés.....	9
Article 7 : Attribution de nom de domaine.....	10
Article 8 : Noms de domaine soumis à examen préalable.....	10
Article 9 : Noms de domaine admissibles.....	10
9.1 Principe de base.....	10
9.2 Termes interdits.....	10
9.3 Termes réservés.....	11
Article 10 : Droit sur le nom de domaine.....	11
Article 11 : Durée de validité du nom de domaine.....	11
Article 12 : Renouvellement du nom de domaine.....	11
Article 13 : Blocage d'un nom de domaine.....	12
Article 14 : Suppression d'un nom de domaine.....	12
Article 15 : Gel d'un nom de domaine.....	12
Article 16 : Nom de domaine orphelin.....	13
Article 17 : Transmission de nom de domaine.....	13
17.1 Transmission volontaire.....	13

17.2 Transmission forcée	14
Article 18 : Transfert de nom de domaine	14
Article 19 : Facturation du nom de domaine	14
Chapitre III : Responsabilité.....	15
Article 20 : Responsabilité du demandeur ou du Titulaire de nom de domaine.....	15
Article 21 : Responsabilité du Bureau d'enregistrement	15
Article 22 : Responsabilité du Gestionnaire administratif	16
Article 23 : Accréditation des Bureaux d'enregistrement.....	17
Chapitre IV : Informations et données personnelles	17
Article 24 : Confidentialité.....	17
Article 25 : Base de données Whois.....	18
Article 26 : Données personnelles	18
Article 27 : Diffusion restreinte	18
Chapitre V - Dispositions diverses	19
Article 28 : Procédures de règlement de litiges	19
Article 29 : Garantie.....	19
Article 30 : Convention de preuve	20
Article 31 : Langue	20
Article 32 : Modification de la charte.....	20
Article 33 : Juridiction compétente	20
Article 34 : Loi applicable	20
Article 35 : Force majeure	20
Article 36 : Application	21

Préambule

La présente charte de nommage s'inscrit dans le cadre de la loi N°2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques modifiée par la loi N°2013-003 du 19 février 2013, dénommée LCE, qui, en son article 37, a chargé l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) de la gestion du domaine national internet de premier niveau «.tg».

Les noms de domaine en «.tg» sont attribués dans l'intérêt général selon le principe de la non-discrimination et les règles de transparence qui garantissent la liberté de communication, la liberté d'entreprendre et les droits de propriété intellectuelle.

Chapitre 1^{er} : Généralités

Article 1^{er}: Objet

La présente charte de nommage définit les règles d'attribution et de gestion des noms de domaine en «.tg».

Sauf décision contraire, la présente charte s'applique à tous les noms de domaine en « .tg ».

Article 2 : Définitions

Les définitions figurant dans la LCE sont applicables pour l'interprétation des dispositions de la présente charte de nommage.

Les termes et expressions ci-après, sous réserve des cas où le contexte n'en impose autrement, doivent être interprétés de la façon suivante :

- Accréditation** : *Autorisation donnée par le Gestionnaire Administratif à son bénéficiaire pour agir en qualité de Bureau d'enregistrement ;*
- Adresse IP** : *Série de numéros qui identifie chaque équipement connecté à Internet ;*
- Blocage d'un nom de domaine** : *Opération consistant à supprimer le nom de domaine des serveurs DNS et à le rendre non opérationnel. Le nom de domaine est cependant maintenu dans la base de données Whois et appartient toujours à son titulaire. Le nom de domaine bloqué ne peut donc être enregistré par un tiers ;*
- Bureau d'enregistrement ou Registrar** : *Prestataire dûment accrédité par le Gestionnaire Administratif en vue de l'enregistrement des noms de domaine Internet en «.tg» pour le compte de ses clients (registrants) ;*

